

A.C.E ENERGIES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.500 €
Siège social : 30 Chemin Vert – Local n°2
17600 SAUJON
903 100 246 RCS SAINTES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le onze mars,
A dix heures,

Les associés de la société **A.C.E ENERGIES**, Société à responsabilité limitée au capital de 7.500 euros, divisé en 750 parts sociales d'une valeur de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Maxime CHEVALIER, propriétaire de.....375 parts
- Madame Eva DESCUBES, propriétaire de375 parts

Soit 750 parts sociales sur les 750 composant le capital social de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime CHEVALIER en sa qualité de Gérant de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- La feuille de présence,
- Le projet des statuts modifiés,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 30 Chemin Vert – Local n°2 – 17600 SAUJON au 43 Bis route de Saint Jean d'Angély – 17100 FONTCOUVERTE, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 43 Bis route de Saint Jean d'Angély – 17100 FONTCOUVERTE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-0-0-0-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Monsieur Maxime CHEVALIER



Madame Eva DESCUBES

